

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JUILLET 2024

Le dix huit juillet deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de onze suite de la convocation faite le **11 juillet 2024**, 3 procurations ont été déposées.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

DÉCISIONS

1/DEMANDE D'ACHAT TERRAIN A CREHIEC

Le conseil municipal, décide de vendre une partie de la parcelle YC n° 55 d'environ 54 m² (sur la surface totale de 127m²) à 1€ le m², de à Monsieur LE SEYEC Gaëtan et environ 17 m² à Monsieur DESMARES Lionel, qui prendront en charge les frais afférents à cette transaction (bornage, notaires, publicité foncière), sous réserve de d'acceptation des diverses servitudes afférentes à ce terrain.

2/ FRR « FRANCE RURALITÉ REVITALISATION »

Madame la Maire informe l'assemblée du courrier reçu de la Ministre chargée des Collectivités territoriales et de la ruralité, qui confirme la classification **de la commune en zone de France Ruralité Revitalisation**.

France Ruralité Revitalisation apporte un soutien renforcé aux collectivités : majoration de dotation globale de fonctionnement avec un bonification de 30% de la fraction bourg centre et de 20% de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale, facilitation d'ouverture d'officines, bonification de la dotation France Services, majoration de dotation au titre de la péréquation postale, exemption du supplément de loyer de solidarité, etc...

Concernant la commune de Guern, c'est le montant de la fraction péréquation de la DSR qui sera majorée de 20%, elle est en 2024 de 54 449€, c'est donc une majoration de 10 890€ qui peut être escomptée.

Le zonage ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité de votre commune. Les entreprises qui s'implantent chez vous pourront ainsi continuer à bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE). De même, les entreprises éligibles pourront également être exonérées de cotisations sociales des employeurs.

Ces mesures visent concrètement à favoriser l'implantation d'entreprises dans votre commune telles que des commerces ou des très petites entreprises (TPE). Les professions libérales et médicales sont également éligibles aux dispositifs d'exonérations pour favoriser le maintien et l'installation de médecins et autres professionnels de santé, afin de répondre au besoin d'accès aux soins en milieu rural.

La CFE (Cotisations Foncières des Entreprises) est attribuée à Pontivy Communauté, aussi la commune n'a aucune délibération à prendre en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de ne pas exonérer la TFPB (Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties en faveur des immeubles situés en zone France ruralité

revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncières des entreprises prévues à l'article 1466G du code général des impôts) et de ne pas exonérer la TFPB (Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties affectée exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou chambres d'hôtes.

3/INTÉGRATION AU SERVICE POLICE MUNICIPALE PLURI COMMUNALE DU PAYS DE PONTIVY

Madame la Maire présente au conseil municipal la proposition d'intégration au service de Police Pluri Communale.

Les communes de Bréhan, Crédin, Gueltas, Guern, Kergrist, Malguénac, Noyal-Pontivy, Pleugriffet, Réguiny, Rohan, Saint-Aignan, Sainte-Brigitte, Saint-Gonnéry, Saint-Thuriau, Séglieu et Silfiac ont décidé de s'unir pour se doter d'agents qui seront compétents sur le territoire de chacune d'entre-elles. La nouvelle entité aura le nom de police municipale pluri communale du Pays de Pontivy.

La commune de Noyal-Pontivy met les agents du service de Police Municipale à disposition des communes concernées telles que définies à l'article L.2212-2 du CGCT.

Les Missions de la police pluri communale : Les agents de la police pluri communale assurent leurs compétences sur le territoire des communes adhérentes dans les domaines suivants :

- Le bon ordre, la sécurité, la sûreté et la tranquillité publique ;
- La protection des biens et des personnes ;
- La surveillance des bâtiments communaux ;
- L'application des arrêtés municipaux ;
- Le relevé des infractions au stationnement, au Code de la route, au dépistage de l'alcoolémie et des stupéfiants ;
- Le relevé d'identité en cas d'infraction que la police a compétence à relever ;
- L'aide ponctuelle envers les administrés ;
- La surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière ;
- La police de l'urbanisme pour les agents assermentés ;
- L'éducation et la prévention routière ;
- La police funéraire.

Sachant que les pouvoirs de police relèvent de l'autorité du maire de chaque commune considéré sur son territoire.

Les calculs de base portent sur l'emploi de 5 policiers municipaux pour un coût total estimé de 263 010.00€ à répartir entre chaque commune au prorata du nombre d'habitants. Ainsi l'assiette des charges pour la commune de GUERN : 16 308.36€ par an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de ne pas intégrer le service de police municipale pluri communale du Pays de Pontivy.

4°/ PLUS VALUE N° 2 ROUTE DE DÉSENCLAVEMENT (lot 1 voirie et réseaux) BERTHO TP

Madame la maire rappelle que la validation du lot 1 voirie et réseaux pour l'entreprise BERTHO TP (délibération n°22 du 22/02/2024) et la validation de la première plus-value (délibération n°81 du 20/06/2024) d'un montant de HT de 2500.00€ soit 3000.00€ TTC.

Les travaux supplémentaires effectués par l'entreprise BERTHO TP (Quai de bus accessible PMR, jeux de boule, enrochement de la zone humide, etc) et les moins-values sur divers travaux fond apparaître un écart total de 9259.00€ HT soit 11 110.80€ TTC.

Madame la maire propose de valider la plus-value demandée, en tenant compte de la plus-value n° 1, calculée comme suit 9259.00 € -2500.00€ soit **6759.00€ HT pour un montant TTC de 8110.80€.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de valider l'avenant n° 2 proposé par de l'entreprise BERTHO TP pour un montant HT de 6759.00€ HT soit 8110.80€.

5°/ AVENANT N° 1 MAITRISE D'ŒUVRE AMÉNAGEMENT RUE DU COUVENT

Madame la maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'aménagement Rue du Couvent comprend la route de désenclavement et le city stade et la validation de la maîtrise d'œuvre au Cabinet NICOLAS de Pontivy (délibération n°61-02 du 21/07/2022) pour un montant de 11900.00€ HT soit 14 280.00€ TTC.

L'estimation totale des travaux s'élève à 410 000.00€ HT soit un avenant n°1 décomposé comme suit :

La rémunération du maître d'œuvre est proposé à 5,5% du montant prévisionnel des travaux établi à 410 000 € HT, soit 22 550.00 € HT (27 060.00 € TTC).

Eléments de la mission	Pourcentage %	APRES AVENANT Honoraires HT
PRO / DCE /ACT	40 %	9 000.00€
DET	50 %	11 300.00€
AOR	10 %	2 250.00€
Montant HT		22 550.00€
TVA 20 %		4 510.00€
Montant TTC		27 060.00€

Madame la maire propose de valider la proposition du Cabinet Nicolas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de valider le nouveau montant de prestation de maîtrise d'œuvre pour un montant de 22550.00€ HT soit 27060.00€TTC.

6°/ DEMANDES DE PRÊT RELAIS ET EMPRUNT

6-02°/ DEMANDE D'EMPRUNT BP LOTISSEMENT DU PONTERRE 20403

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de valider la proposition d'emprunt à taux fixes de 3.77%, sur 10 ans, de 95 000.00€ pour compenser les lots non vendus sur le lotissement le Clos du Ponterre.

6°-02/DEMANDE PRÊT RELAIS BP COMMUNE 20400

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de valider la proposition le prêt relais à taux variable de 4.99%, sur 3 ans, de 175000.00€ pour financer le projet d'aménagement de la Rue du Couvent.

7°/ ASTREINTES SERVICES TECHNIQUES POUR DEPANNAGE LORS DES LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame la maire informe l'assemblée que ce point ne pourra être traité car nous n'avons pas reçu toutes les informations nécessaires à la prise de décision.

8°/ ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LA MÉDIATHÈQUE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de valider la proposition de l'EURL GUILLEMOT Multimédia, avec Office famille et petites entreprises 2024 (licence perpétuelle), pour un montant de 1196.67€ HT soit 1436.00TTC.

9/ PLUS VALUE « PANNEAUX D'INTERPRÉTATION » DE QUELVEN

Madame la maire rappelle au conseil municipal la validation du projet (délibération n° 101 du 14/12/2023) pour un montant de 8060.00€ HT soit 9412.00€.

Les panneaux sont mis en place mais 4 panneaux ne pouvant être posés directement sur le mur nécessite l'achat de supports complémentaires.

Le devis proposé par l'entreprise DECOGRAPHE s'élève à 1720.00€ HT soit 2064.00€TTC.

Madame la maire propose de valider le devis proposé et informe le conseil municipal que l'association les Amis de Quelven participeront financièrement à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de valider devis proposé par l'entreprise DECOGRAPHE s'élève à 1720.00€ HT soit 2064.00€TTC.

10/ ACHAT TABLE D'EXAMEN CABINET MÉDICAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de valider le devis de la société GIROD MEDICAL SAS propose pour un montant de 1980.00€HT soit 2455.00€ TTC (frais de port inclus).

11/ DEVIS VITRES SALLE POLYVALENTE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de valider le devis Le devis de la Miroiterie du Blavet propose un devis d'un montant de 586.00€ HT soit 703.20€ TTC.

12/ QUESTIONS DIVERSES

12-1/ BUDGET COMMUNE 20400 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Le conseil municipal, décide de valider la DM n° suivnte, afin de régulariser le compte 1641 où aurait dû être comptabilisé l'emprunt prévu.

Madame la Maire propose la décision modificative n°3 et telle que figurant ci-après :

Recettes Investissement :

10228 = Autres fonds d'investissement - 176092.13€

Recettes Investissement :

1641 = Emprunts +176092.13€

INFORMATIONS

I01/ GRDF – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024

Madame la maire informe l'assemblée que la société GRDF met à notre disposition une redevance d'occupation du domaine public (ROPDP), pour la canalisation de gaz qui traverse la commune d'un montant de 5325.00€, pour l'année 2024. La commune va émettre le titre correspondant sur le compte 7032

I02/ PONTIVY COMMUNAUTÉ RENONCIATION TRANSFERT POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITÉ

Madame la maire informe l'assemblée de l'arrêté n° 2024-97 pris par le Président de Pontivy Communauté concernant sa renonciation au transfert du pouvoir de police de la publicité sur l'ensemble du territoire intercommunal.

I03/ COURRIER PRÉFECTURE

Madame la maire informe l'assemblée du courrier de la Préfecture concernant les résultats à la clôture de l'exercice 2023 confirme le positionnement préoccupant des principaux ratios financiers, plus particulièrement s'agissant de l'autofinancement et de l'endettement.

I04/ POINT FINANCIER

Madame la maire présente un point financier du budget Commune arrêté au 08/07/2024.

I05/ PARDON DE QUELVEN -INVITATION

A l'occasion du Pardon de Quelven, le 15 août, Mr LOMENECH Joël invite les membres du conseil municipal au repas du midi. Madame la maire demande qui pourra être présent.

I06/ INFORMATIONS SUR LE DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Madame la maire informe l'assemblée que 12 jeunes se sont inscrits à ce dispositif. La moitié d'entre eux ont commencé à travailler du 8 juillet au 19 juillet pour 15 jours et l'autre moitié effectuera les tâches demandées le 15 jours suivants du 22 juillet au 2 août.

I07/ ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS - GROUPAMA

Madame la maire informe qu'elle a validé le montant cotisation annuelle, avec ajout de l'école St Pierre dans la prestation pour un montant de 6166.01€ HT soit 6720.73€ TTC. Elle rappelle que le conseil avait validé l'offre sans l'école St Pierre (délibération n° 86 du 20/06/2024), pour un montant de 588.27€ HT soit 6411.78€ TTC.

I07/ QUESTIONS DIVERSES :

I07-1/ ECOLE DES KORRIGANS :

Madame la maire informe que tous les postes vacants de l'école des Korrigans sont pourvus.

Prochain conseil municipal : jeudi 19 septembre 2024 à 20h30.